FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 126/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Travaux de branchement AEP+ASS semi séparatif - Rue du Grand Pré / suppression d'une prise Avenue du Général de Gaulle (NOVA HOMES)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu le** Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** l'enregistrement par la Métropole sous le n° **439 26 2146466**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de création de branchements d'adduction eau potable + chambre de comptage + branchement assainissement semi-séparatif Rue du Grand Pré et la suppression concomitante d'une prise Avenue Charles de Gaulle par l'entreprise EUROVIA implantée à LUDRES, pour le compte de la Métropole nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation **à compter du 18 novembre 2026 pour une durée de 2 semaines**

ARRETE.

Article 1 :
Le stationnement sera interdit et considéré très gênant au droit du n° 26 Avenue Charles de Gaulle ; la voie cyclable au droit du chantier NOVA HOMES sera ponctuellement réduite à compter **du 18 novembre 2026** pour une durée de 2 semaines, sauf pour les véhicules de secours, d'intervention.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit et considéré très gênant au droit du chantier NOVA HOMES Rue du Grand Pré, à compter **du 18 novembre 2026** pour une durée de 2 semaines, sauf pour les véhicules de secours, d'intervention et de l'entreprise.

Article 3 :
La circulation des piétons sur les trottoirs sera interdite au droit des travaux pendant toute la durée du chantier. Les piétons emprunteront obligatoirement les trottoirs d'en face pendant toute la durée des travaux. Les véhicules de l'entreprise intervenante seront exceptionnellement autorisés à stationner à proximité pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
La largeur de la voirie laissée libre à la circulation Rue du Grand Pré pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux ; Un alternat par feux ou K10 au choix de l'entreprise pourra être mis en œuvre.

Article 5 :
La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et **la signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.
L'entreprise devra veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par la suite des travaux.

Article 6 :
L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 7 :
Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- La Police Municipale
- EUROVIA M. DANVOYE
- Métropole M. DONNOT / M. GENET
- L'affichage

Le 16 novembre 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY